

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

966

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **6 avril** à 19 heures30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6
Est absent :	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2020-04-057**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2020-04-058**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés - Mars 2020

**Affaires courantes**

**Administration générale**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

967

6. Adoption du règlement 2020-04 modifiant le règlement 2019-10 sur la taxation 2020
7. Vente de terrains dans le parc industriel / Recyclage Issoudun inc.

**Aménagement du territoire**

8. Adoption du Règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
9. Adoption du Règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage
10. Adoption d'une résolution d'appui d'une demande à la CPTAQ / Atelier mobile Serge Blanchet

**Travaux publics**

11. Autorisation d'appel d'offre sur SEAO / Prolongation de la rue Jobin et des Trembles
12. Autorisation d'appel d'offre sur SEAO / Réfection du rang et de la route de la Plaine
13. Autorisation d'appel d'offre sur invitation / Service professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) / Réfection du rang et de la route de la Plaine
14. Entente de travaux avec la municipalité de Saint-Apollinaire / Réfection de la route du Tunnel

**Sécurité publique**

15. Règlement 2020-03 - Règlement sur les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
16. Adoption du Rapport annuel d'activité 2019 du service d'incendie en commun

**Loisirs, culture et famille**

17. Divers
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-059**

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du conseil du 30 mars 2020.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Le comité de liaison du Motocross devait se réunir au cours du mois de mars. Dû aux mesures gouvernementales, la réunion sera reportée ultérieurement, une fois les mesures de confinement levées. Ainsi, aucun comité de travail ne s'est réuni au cours du mois de mars 2020.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / MARS 2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-060**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

968

Sous-total des dépenses	94 443,14 \$
Rémunération nette (employés et élus)	11 449,94 \$
<b>Total dépenses</b>	<b>105 893,08 \$</b>

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-10 SUR LA TAXATION 2020**

**RÉSOLUTION 2020-04-061**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par résolution 2020-02-025 le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020 dans lequel l'article 13 décrète un taux d'intérêt de 1% par mois (12% annuel);

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter, par résolution, un taux d'intérêt différent;

ATTENDU QUE le Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU les consignes adoptées par le Gouvernement afin de contrôler la propagation du COVID-19;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens et citoyennes sont touchés financièrement par cette situation sans précédent;

ATTENDU QUE la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en relevant les intérêts applicables aux créances impayées pour l'année 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné par résolution lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2020-04 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 30 mars 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 13 « Taux d'intérêt » est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 avril 2020.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

969

**7. VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL / RECYCLAGE ISSOUDUN INC.**

**RÉSOLUTION 2020-04-062**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat d'un promoteur pour les terrains 8, 13 et 14 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le directeur général et la mairesse doivent être autorisés à signer la promesse de vente et d'achat ainsi que l'acte notarié aux conditions entendues avec le Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Annie Thériault, et le directeur général, Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse de vente et d'achat et l'acte notarié de terrains dans le parc industriel, connus et désignés comme étant une partie du lot projeté 6 358 921 identifiés comme les numéros 8, 13 et 14, d'une superficie approximative de 8 169 m<sup>2</sup>, 6 879 m<sup>2</sup> et 8 308 m<sup>2</sup> respectivement, avec la compagnie à créer Recyclage Issoudun inc. représentée par M. Yves Pelchat;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007**

**RÉSOLUTION 2020-04-063**

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les loisirs intérieurs tel une galerie d'art dans l'affectation mixte locale;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 février 2020 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2020-01 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

970

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau des usages autorisés par aire d'affectation est modifié de sorte à autoriser l'usage « loisir intérieur » dans l'affectation mixte locale.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 avril 2020.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007**

**RÉSOLUTION 2020-04-064**

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser sous certaines conditions l'implantation de maisons de tourisms sur certaines parties du territoire et pour autoriser les galeries d'art dans la zone CA-1;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 février 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2020 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2020-02 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

971

**ARTICLE 2**

L'article 1.5 *Terminologie* est modifié par l'ajout, à la suite du terme « Maison d'habitation » de la définition suivante :

« Maison de tourisme : Résidence unifamiliale isolée dédié à être louée à des fins touristiques sur une période de moins de douze (12) mois. Par opposition au gîte touristique, l'opération d'une maison de tourisme n'implique par la présence d'un propriétaire occupant lors de sa location pour un séjour touristique. »

**ARTICLE 3**

L'article 5.2 *Normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation* est modifié par l'ajout du sous-article 5.2.8 *Les maisons de tourisme* :

« 5.2.8 Les maisons de tourisme

Les maisons de tourisme sont autorisées dans toute résidence unifamiliale isolée sous respect des dispositions réglementaires applicables, par exemple et à titre indicatif seulement, les dispositions concernant les nuisances dans le *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*.

**ARTICLE 4**

La grille de spécifications de la zone CA-1 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (8) et en ajoutant la note 8 suivante :

Seuls les usages 611 – *Activités culturelles* sont permises.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 avril 2020.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**10. RÉSOLUTION D'APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ / ATELIER MOBILE SERGE BLANCHET**

**RÉSOLUTION 2020-04-065**

ATTENDU QU'Atelier mobile Serge Blanchet inc. désire utiliser un garage existant sur la propriété résidentielle de Serge Blanchet et Aline Deneault afin de réaliser des travaux d'entretien et de réparation de machineries agricoles;

ATTENDU QUE cette utilisation du garage ajouterait un nouvel usage sur un lot bénéficiant déjà d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ au dossier 426241;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'ajout de ce nouvel usage à des fins autres qu'agricole;

ATTENDU QUE le terrain objet de la demande est borné des deux côtés par des usages autre qu'agricoles;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

972

ATTENDU QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 03-2007, tel que modifié par le règlement 2019-09, permettant les commerces et services d'équipements et de machineries agricoles dans la zone visée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Atelier mobile Serge Blanchet inc.

**11. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR SEAO / PROLONGATION DE LA RUE JOBIN ET DES TREMBLES**

**RÉSOLUTION 2020-04-066**

ATTENDU QUE la Municipalité planifie des travaux pour la prolongation de la rue Jobin et la rue des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE tout appel d'offres de travaux majeurs doit être affiché sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres pour la prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles et à faire l'affichage sur SEAO.

**12. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR SEAO / RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE**

**RÉSOLUTION 2020-04-067**

ATTENDU QUE la Municipalité planifie des travaux de réfection sur le rang et la route de la Plaine;

ATTENDU QUE tout appel d'offres de travaux majeurs doit être affiché sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres pour le réfection du rang et de la route de la Plaine et à faire l'affichage sur SEAO.

**13. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) / RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE**

**RÉSOLUTION 2020-04-068**

ATTENDU QUE la Municipalité planifie des travaux de réfection sur le rang et la route de la Plaine;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire les services de contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) pour la nature et l'ampleur du projet;

ATTENDU QUE le montant du mandat estimé est significatif;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

973

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) pour la réfection du rang et de la route de la Plaine.

**14. ENTENTE DE TRAVAUX AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE / RÉFECTION DE LA ROUTE DU TUNNEL**

**RÉSOLUTION 2020-04-069**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoyait procéder à la réfection de la route du Tunnel, tronçon de près de 200 mètres se situant du côté sud de la sortie 285 de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU la localisation du tronçon entre une route sous juridiction du Ministère des Transports (MTQ) et la limite municipale de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à la municipalité de Saint-Apollinaire et qu'il s'avère que ces derniers font des travaux de nature similaire sur un tronçon de plus de 700 mètres limitrophes à ce projet sur le rang Pierriche;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a offert à la Municipalité d'Issoudun de joindre ses travaux à son projet afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant dû à un projet de plus grande taille;

ATTENDU QU'il est tout à l'avantage de la Municipalité d'accepter l'offre puisque l'échéancier proposé convient aux objectifs et qu'il y aura des économies substantielles à prévoir;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Apollinaire à inclure les travaux prévus sur le tronçon de la route du Tunnel appartenant à la Municipalité d'Issoudun dans son appel d'offres et de nous facturer la partie des coûts reflétant nos travaux.

**15. RÈGLEMENT 2020-03 SUR LES FEUX À CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**RÉSOLUTION 2020-04-070**

ATTENDU QUE le règlement régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité est le règlement 01-77 datant de 1977;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement soit adopté relativement à l'usage de feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public de contrôler l'usage de feux à ciel ouvert de façon à protéger la propriété d'autrui, à protéger l'environnement et à éviter des interventions onéreuses du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le Règlement 01-77, adopté le 15 avril 1977, intitulé « Règlement municipal concernant les brûlages »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2020-03 sur les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun abrogeant le Règlement 01-77.



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

974

**16. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN**

**RÉSOLUTION 2020-04-071**

ATTENDU QUE la réception du rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 13 mars 2020;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver ledit rapport d'activité annuel 2019.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2020-04-072**

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h13.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier